

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Tsilo
Ostina
Mingou
Pastoral

CONSEIL REGIONAL DE GUYANE COURRIER ARRIVÉ	
CABINET	SECRETARIAT PRÉSIDENT
	DIRECTEUR CABINET
	DIRECTEUR CABINET ADJOINT
	DIRECTEUR COMMUNICATION
	AUTRES

Paris, le 29 NOV. 2012

Arrivée 179559	CR Guyane
J'apporte les éléments de réponse	
Reçu : 03/12/2012	
Rép : 02/01/2013	
CAB	

Cher Monsieur le Président,

Par la lettre du 21 septembre, vous avez bien voulu me livrer vos inquiétudes relatives à la situation de l'orpaillage illégal en Guyane. /

Comme vous le savez, j'avais eu l'occasion d'échanger sur cette question avec les élus et les acteurs socio-professionnels de Guyane lors de mon déplacement le 16 janvier dernier. Aussi, croyez bien que je reste extrêmement attentif à l'évolution de ce dossier. Je voudrais donc vous apporter les éléments de réponse suivants.

S'agissant tout d'abord de l'opération HARPIE qui mobilise 350 gendarmes et 750 militaires des Forces Armées en Guyane, avec le soutien actif de la PAF, des douanes, de l'ONF, de la DEAL et du Parc Amazonien de Guyane (PAG), son bilan m'apparaît globalement positif : /

- Le nombre de chantiers a diminué depuis 2008 (110 en 2008, 80 en 2010) ;
- La déforestation a marqué un net recul (558 hectares défrichés en 2008, 87 en 2010) ;
- Les linéaires de rivières impactés par de nouveaux rejets de boue ont régressé fortement ;
- Le volume des destructions et saisies de matériels est en forte augmentation ;
- Les interpellations sont en hausse (1418 en 2010, 1920 en 2011).

.../...

Monsieur Rodolphe ALEXANDRE
Président
Conseil Régional de Guyane
Carrefour de Suzini
4179, route de Montabo
973 50005

Toutefois, le bilan réalisé par le Parc amazonien de Guyane fait état d'un effet de palier depuis 2011 dans la lutte contre l'orpaillage clandestin, voire même d'une reprise à la hausse du nombre de chantiers au sein du parc à la fin du premier semestre de l'année 2012 qui pourrait s'expliquer par le déplacement des orpailleurs clandestins des secteurs les mieux protégés par l'opération HARPIE vers des secteurs moins contrôlés.

Le dispositif se heurte, en effet, à de fortes contraintes, clairement identifiées dans votre courrier. Les orpailleurs clandestins adaptent continuellement leurs techniques et leurs matériels pour être difficilement repérables. Certains orpailleurs clandestins deviennent plus violents. La coopération avec les Etats voisins, notamment le Brésil doit être renforcée. L'efficacité de notre action est dépendante des moyens aériens engagés. Nos instruments juridiques doivent également être adaptés.

Aussi, face à ce constat, le Gouvernement se mobilise pour renforcer les moyens juridiques, matériels et humains et développer une coopération plus efficace avec le Surinam et le Brésil.

S'agissant des moyens juridiques, ceux-ci ont certes été renforcés dès 2009 afin de permettre la poursuite des responsables des chantiers d'orpaillage clandestin, en différant le point de départ de la garde à vue en cas de circonstances aggravantes à l'infraction d'exploitation sans titre. Mais, force est de constater que les services de l'Etat se heurtent encore à l'impossibilité juridique d'interpeller les simples « exécutants », qui représentent la majorité des *garimpeiros*.

Aussi, a-t-il été décidé d'adapter le cadre juridique de nos interventions pour tenir compte des difficultés matérielles induites par le milieu naturel spécifique que constitue la forêt tropicale.

La création d'un régime adapté pour la détention en forêt de matériels utilisés pour l'orpaillage clandestin (concasseurs, moto pompes...) permettra, à terme, d'incriminer les détenteurs de tels matériels qui seraient dans l'incapacité d'en prouver l'origine et la destination.

Une réflexion est en cours sur la possibilité d'étendre aux crimes et délits les plus graves, commis en forêt guyanaise, la dérogation prévue à l'article L.621-8 du code minier, la nature de la forêt guyanaise justifiant l'application pérenne de la théorie des circonstances insurmontables.

Enfin, l'application de l'arrêté portant obligation d'enregistrer toute pirogue et d'apposer le marquage devrait être à terme facilitée par l'adaptation des règles au contexte guyanais. Une concertation sera engagée au niveau local sur ce sujet sensible qui concerne plusieurs professions.

S'agissant des moyens matériels, l'hélicoptère demeure le principal vecteur de projection pour la lutte contre l'orpaillage clandestin. L'arrivée en Guyane d'un troisième appareil de la gendarmerie, un écureuil B2, prévue pour début 2013, devrait significativement améliorer la réponse de l'Etat, en portant à 7 le nombre d'engins de ce type prépositionnés sur le territoire. A ces derniers, il convient d'ajouter la participation financière du ministère des Outre-mer à la location d'hélicoptères lorsque la nature des opérations le justifie.

Il a en outre été décidé de renforcer les moyens en téléphones satellitaires afin d'assurer une meilleure liaison téléphonique entre les enquêteurs situés en forêt et les magistrats instructeurs.

Enfin, compte tenu de l'implication d'acteurs ressortissants des territoires voisins, du Brésil et du Surinam, dans la chaîne logistique d'approvisionnement des sites illégaux, il importe d'agir sur le plan diplomatique. Ainsi, l'accord portant création d'un centre de coopération policière, signé le 7 septembre 2009, et récemment ratifié par le Brésil, devrait permettre d'accroître et d'améliorer l'échange de renseignements sur la criminalité à caractère transfrontalier, la lutte contre l'orpaillage illégal, les atteintes à l'environnement et les faits se rapportant à la sécurité et à l'ordre public. Il est convenu d'inscrire à l'ordre du jour des négociations avec le Brésil, notamment dans le cadre de la prochaine commission mixte franco-brésilienne, le projet d'accord sur l'orpaillage, signé le 23 décembre 2008 et toujours en attente de ratification par le Brésil.

Avec le Surinam, la possibilité de créer un second centre de coopération policière à Saint-Laurent-du-Maroni, sur le modèle de celui de Saint-Georges, est à l'étude par les ministères concernés. L'échéance de sa mise en œuvre reste néanmoins conditionnée par l'évolution que le Surinam voudra donner à ses institutions, notamment judiciaires.

Comme vous pouvez le constater, le Gouvernement est résolument engagé dans la lutte contre l'orpaillage clandestin et ses conséquences néfastes pour la population et le territoire guyanais. Sa mobilisation est à la hauteur des enjeux énoncés dans votre courrier. Victorin LUREL, ministre des Outre-mer, a pu, lors de ses deux déplacements récents, mesurer la nature des besoins et la détermination des acteurs à lutter contre ce phénomène. Des actions ont immédiatement été entreprises pour adapter et renforcer, lorsque cela était nécessaire, les dispositifs existants, comme en témoignent les axes de travail évoqués plus haut. L'ensemble des mesures est appréhendé en étroite coordination avec la ministre de l'Écologie dans le cadre de la réforme du code minier, pour aboutir à une modification en profondeur du cadre législatif et réglementaire existant. La création d'un collègue « outre-mer » dans le cadre des travaux de réforme du code minier témoigne du souci du Gouvernement d'une parfaite prise en compte des particularités des collectivités d'outre-mer.

En souhaitant que ces informations vous rassurent sur la totale détermination du Gouvernement et en vous remerciant pour votre implication aux côtés de l'Etat dans la lutte contre ce fléau, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Bien à vous,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Hollande', written over a large, sweeping blue ink stroke that underlines the signature.

François HOLLANDE